



ADOPTION DE LA NOUVELLE DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR



ADOPTION DE LA NOUVELLE DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE MIS À JOUR

La qualité de l'air ambiant en Europe est actuellement régie par deux directives principales adoptées en 2004 et 2008. À la suite de la révision des recommandations de l'OMS en 2021, qui a abaissé plusieurs lignes directrices de pollution pour mieux protéger la santé publique, l'Union européenne a entrepris une refonte de cette réglementation. Après deux années de discussions entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne, une nouvelle directive a été adoptée en novembre 2024.

Désormais, les États membres, dont la France, ont un délai de deux ans pour transposer ces nouvelles exigences dans leur législation nationale.

LES CONSÉQUENCES EN CAS DE DÉPASSEMENT DES NOUVELLES VALEURS LIMITE

Les nouvelles valeurs limite fixées par cette directive devront être respectées à partir du 1^{er} janvier 2030.

En cas de dépassement après cette date, sauf dérogation, les états membres devront mettre en place un plan de qualité de l'air définissant des mesures correctives pour réduire les niveaux de pollution. Des feuilles de route spécifiques préciseront les actions à entreprendre ainsi que leur calendrier d'application pour se conformer à ces nouvelles normes.

Si ces dépassements deviennent chroniques et que les autorités ne prennent pas de mesures suffisantes, les citoyens auront la possibilité d'intenter des recours en justice et de demander des indemnités. Cette disposition vise à renforcer la responsabilité des gouvernements et à garantir aux citoyens un droit effectif à un air sain.

LES CHANGEMENTS POUR LE GRAND EST

ATMO Grand Est adaptera son réseau de surveillance afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires. Cela passera notamment par l'installation de nouveaux capteurs sur des stations existantes, renforçant ainsi la surveillance des particules fines et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Si les concentrations mesurées l'exigent, de nouvelles stations pourraient également être mises en place dans les années à venir.

De plus, deux supersites ruraux verront le jour dans la région, à Revin (Ardennes) et au Donon (massif vosgien). Ces stations de mesure renforcées permettront de suivre simultanément une large gamme de polluants, qu'ils soient réglementés ou d'intérêt émergents. L'objectif est d'obtenir une vision détaillée de la pollution atmosphérique dans des zones éloignées de l'activité humaine et d'évaluer l'impact des émissions anthropiques sur ces milieux naturels.

LA POSITION DE LA RÉGION GRAND EST PAR RAPPORT AUX NOUVELLES NORMES

Une simulation réalisée sur la base des concentrations relevées en 2023 montre qu'environ **110 000 habitants** du Grand Est vivraient dans une zone où les nouvelles valeurs limite en dioxyde d'azote seraient dépassées, contre **moins de 500** selon les normes actuelles. Cela représente néanmoins une amélioration par rapport à 2022, où le nombre de personnes exposées était deux fois plus élevé.

